

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6157>



Que faire si vous n'êtes pas satisfait.e de votre résultat de mutation ?

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - Mutations 2024 - Archives Mutations des années antérieures (pour mémoire) - Mutations 2021 -

Mutations
2021
snes

Date de mise en ligne : dimanche 7 mars 2021

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

DERNIÈRE MINUTE

Après de multiples interventions des syndicats de la FSU – SNES, SNEP, SNUEP -, le ministère reconnaît enfin qu'être muté sur un vœu autre que le premier vœu constitue une « décision défavorable ». Ainsi, si tel est votre cas, vous pourrez former un recours auprès du ministère selon les modalités décrites ci-dessous.

Si vous êtes affecté en-dehors de votre vœu 1, en extension ou si vous n'obtenez pas de mutation, vous pouvez déposer un recours auprès du ministère.

Avant toute démarche, contactez le SNES-FSU pour vous faire conseiller, accompagner et représenter ! Ne vous précipitez pas sur l'application mise en place à la hâte par le ministère dans I-Prof !

Contactez les élus SNES-FSU :

- par mail à emploi@snes.edu. N'oubliez pas d'indiquer votre nom, votre discipline et votre numéro de téléphone.
- par téléphone au 01 40 63 29 00 / 01 40 63 29 64

Erreur de barème

Par ailleurs, si vous considérez qu'il y a une erreur dans votre barème et que l'administration n'a pas apporté les modifications que vous aviez demandées, vous pouvez contacter le SNES-FSU pour envisager un recours. Si vous obtenez satisfaction avec un barème erroné, **demandez à le faire modifier car cela aura des conséquences sur votre barème de l'intra**, et donc sur votre affectation à la rentrée 2021.

Contactez les élus SNES-FSU :

- par mail à emploi@snes.edu. N'oubliez pas d'indiquer votre nom, votre discipline et votre numéro de téléphone.
- par téléphone au 01 40 63 29 00 / 01 40 63 29 64

Délai de recours

Même si le délai légal pour déposer un recours portant sur une décision de l'administration est de 2 mois, nous vous conseillons d'agir au plus tôt.

Une application pour déposer votre recours

Le ministère a développé à la hâte une application intégrée à I-Prof pour déposer votre recours. Étant donnée la précipitation avec laquelle cette application est mise en place, on ne peut que douter qu'elle offre toutes les garanties de sécurité nécessaires.

Conseils pour remplir le formulaire

Dans le formulaire, vous pourrez demander à être assisté par une organisation syndicale. N'oubliez pas de répondre positivement et de choisir la FSU dans le menu déroulant (la FSU est la première fédération dans l'Éducation nationale ; elle regroupe en particulier le SNES, le SNEP, le SNUEP et le SNUipp) . Vous n'êtes pas tenu de renseigner le nom du représentant syndical qui défendra votre dossier. Ce sera l'un des élus du SNES-FSU.

Que faire si vous n'êtes pas satisfait.e de votre résultat de mutation ?

Lorsque vous aurez rempli le formulaire, faites une copie de chacun des écrans avant de le valider. L'administration doit vous envoyer un accusé de réception récapitulant l'intégralité des informations contenues dans votre recours : conservez-le précieusement en envoyez une copie au SNES-FSU (emploi@snes..edu).

Pourquoi faire appel au SNES-FSU ?

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le second degré, et dont la maîtrise des questions de mouvement n'est plus à démontrer, peut vous accompagner dans le dépôt d'un recours auprès de l'administration si vous n'êtes pas satisfait.e du résultat de votre participation au mouvement.

Votre affectation à l'inter et votre barème seront déterminants sur votre affectation à la rentrée 2021. Il ne faut rien laisser au hasard. En cas de doute ou si vous souhaitez déposer un recours, contactez les élus SNES-FSU

- par mail à emploi@snes.edu ou
- par téléphone au 01 40 63 29 00 / 01 40 63 29 64

En raison de la situation sanitaire et des contraintes qu'elle impose, nous vous conseillons de privilégier le mail. N'oubliez pas d'indiquer votre nom, votre discipline et votre numéro de téléphone. Un militant ou un élu du SNES-FSU vous répondra par mail ou par téléphone dans les meilleurs délais.

Collègues syndiqué-es : renseignez le résultat qui vous est communiqué le 3 mars par le ministère dans votre « espace adhérent » individuel (cliquez sur le pavé mutations).

Délai de recours

Même si le délai légal pour déposer un recours portant sur une décision de l'administration est de 2 mois, nous vous conseillons d'agir au plus tôt.

Une application pour déposer votre recours

Le ministère a développé à la hâte une application intégrée à I-Prof pour déposer votre recours. Étant donnée la précipitation avec laquelle cette application est mise en place, on ne peut que douter qu'elle offre toutes les garanties de sécurité nécessaires.

Conseils pour remplir le formulaire

Dans le formulaire, vous pourrez demander à être assisté par une organisation syndicale. N'oubliez pas de répondre positivement et de choisir la FSU dans le menu déroulant (la FSU est la première fédération dans l'Éducation nationale ; elle regroupe en particulier le SNES, le SNEP, le SNUEP et le SNUipp) . Vous n'êtes pas tenu de renseigner le nom du représentant syndical qui défendra votre dossier. Ce sera l'un des élus du SNES-FSU.

Lorsque vous aurez rempli le formulaire, faites une copie de chacun des écrans avant de le valider. L'administration doit vous envoyer un accusé de réception récapitulant l'intégralité des informations contenues dans votre recours : conservez-le précieusement en envoyez une copie au SNES-FSU (emploi@snes..edu).

Pourquoi faire appel au SNES-FSU ?

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le second degré, et dont la maîtrise des questions de mouvement n'est plus

Que faire si vous n'êtes pas satisfait.e de votre résultat de mutation ?

à démontrer, peut vous accompagner dans le dépôt d'un recours auprès de l'administration si vous n'êtes pas satisfait.e du résultat de votre participation au mouvement.

Votre affectation à l'inter et votre barème seront déterminants sur votre affectation à la rentrée 2021. Il ne faut rien laisser au hasard. En cas de doute ou si vous souhaitez déposer un recours, contactez les élus SNES-FSU

- par mail à emploi@snes.edu ou
- par téléphone au 01 40 63 29 00 / 01 40 63 29 64

En raison de la situation sanitaire et des contraintes qu'elle impose, nous vous conseillons de privilégier le mail. N'oubliez pas d'indiquer votre nom, votre discipline et votre numéro de téléphone. Un militant ou un élu du SNES-FSU vous répondra par mail ou par téléphone dans les meilleurs délais.

Collègues syndiqué-es : renseignez le résultat qui vous est communiqué le 3 mars par le ministère dans votre « espace adhérent » individuel (cliquez sur le pavé mutations).